

COMMUNE DE PEYROLE

**Nombre de membres**

**en exercice:** 13

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Séance du 18 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Marie-Hélène HAMELLE, Jean-Marie RIEUNIER, Christophe CARRIERE, Marie-Christine GELIS, Sylvère NIVELAIS, Alexandre ARROYO, Thierry AVERSENC, Cédric BOU, Odette BOYER, Patricia RAYNAUD, Véronique TRESSENS

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Marion BESSIERES, Bérengère SALAS

**Secrétaire de séance:** Sylvère NIVELAIS

**Objet: Indemnité de Conseil Trésorier - 2019 039**

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté en date du 16 Décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Considérant l'arrêt de travail du 03/12/2018 au 28/06/2019 de Monsieur Alain RIGAL qui assure les fonctions de Trésorier,

Considérant que Monsieur Jean-Christophe SOUBRIÉ a assuré les fonctions de Trésorier Intérimaire pendant cette période ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder à Monsieur Jean-Christophe SOUBRIÉ , une indemnité de Conseil au taux de 100% pour la période du 03/12/2018 au 28/06/2019;
- Décide d'accorder à Monsieur Alain RIGAL, une indemnité de Conseil au taux de 100% pour la période du 01/07/2019 au 31/12/2019.

Ces indemnités seront calculées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel en cours.

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet: Dissolution Budget Autonome Assainissement - 2019 040**

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin que le comptable public puisse procéder à toutes les écritures comptables nécessaires au transfert, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du budget annexe d'assainissement et d'autoriser la clôture de ce budget.

La Trésorerie sera dès lors autorisée à procéder à la réintégration du budget assainissement (comptabilité M49) au budget principal de la ville (comptabilité M14). Une table de correspondance des comptes M49 / M14 sera établie par le comptable public.

L'intégration portera sur tous les comptes de la balance de sortie d'assainissement, tant en débit qu'en crédit, pour les valeurs comptables arrêtées par la Trésorerie à la date de l'intégration.

La Trésorerie dressera le relevé détaillé des immobilisations et des subventions mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence qui donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de transfert signé par les deux parties.

Ces opérations sont d'ordre non budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**De donner** un avis favorable à la dissolution du budget annexe d'assainissement.

**D'autoriser** la clôture du budget assainissement.

**D'autoriser** la reprise de l'actif et du passif et d'intégrer le résultat de clôture 2019 dans le Budget Principal 2020.

**D'habiliter** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Objet: Décisions modificatives Budget Commune - 2019 041**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1000.00	
6231	Annonces et insertions	1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative

**Objet: Annulation délibération Projet et Etudes de parc éolien sur le territoire de la commune de Peyrole - 2019 042**

Suite à la rencontre de la Société SAMEOLE, lors de la séance du 4 Juin 2019, nous avons délibéré sur un projet et étude de parc éolien commun aux communes de Peyrole, de Montans et Parisot.

Après avoir contacté les propriétaires et également exploitants agricoles de la zone concernée par ce projet, il s'avère que ceux-ci sont défavorables à l'installation d'un parc éolien sur leurs parcelles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour l'annulation de la délibération du 4 Juin 2019.

La Société SAMEOLE n'est plus autorisée à engager et à poursuivre les études pour développer un projet éolien sur la commune de Peyrole.

**Objet: Approbation des statuts du Syndicat Mixte ouvert <Agence de gestion et Développement Informatique> (AGEDI) - 2019 043**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC). Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte AGEDI, joint en annexe,
  - APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert,
  - APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
  - AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique AGEDI

## Questions diverses

### – Extincteurs

Madame le Maire fait part au Conseil d'un devis de la Société SICLI pur remplacement de 3 extincteurs à la salle des fêtes. Le Conseil émet un avis favorable.

### – Vœux agglomération Gaillac-Graulhet

La cérémonie aura lieu le Lundi 20 Janvier à 18 heures

### – Vœux Madame la Députée du Tarn

La cérémonie aura lieu le Lundi 27 Janvier à 19 h 30 à la salle communale de Técou

Monsieur Thierry AVERSENC demande à modifier le panneau à Saint-Laurent et de faire le marquage au sol.

Madame Odette BOYER dit que le panneau de tonnage sur la route de Pillé est penché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire

Marie-Hélène HAMELLE